

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



POLICE MUNICIPALE

## ARRETE N° 2019/619

Portant réglementation de la circulation en période estivale

Rue Carnot

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,  
Vu le Code la Route,  
Vu les arrêtés formant le règlement de Police de la commune de Bormes les Mimosas,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue Carnot, afin d'assurer la sécurité des passants en période estivale,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En complément de l'arrêté n° 95/2006, en date du 14 juin 2006, de l'arrêté n° 2017/553, en date du 08 juin 2017, de l'arrêté n° 2018/691, en date du 29 juin 2018, réglementant la circulation et le stationnement rue Carnot, les bornes automatiques interdisant l'accès seront remontées, tous les jours, de 11h00 à 14h00 et de 18h00 à 23h00, du vendredi 28 juin 2019 au vendredi 30 août 2019 inclus.

**ARTICLE 2 :** La rue Carnot sera mise en « zone piétonne » chaque mardi, jeudi et dimanche, de 20h00 à 00h00, du mardi 02 juillet 2019 au jeudi 29 août 2019 inclus.

**ARTICLE 3 :** Des barrières seront mises à disposition des commerçants de la rue Carnot, qui seront responsables de leur pose et dépose. La chaussée devra conserver une largeur minimale de 3 mètres, libre de tout étalage, tables, chaises et panneaux.

**ARTICLE 4 :** Seuls les véhicules de secours seront autorisés à emprunter la rue Carnot.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 6 :** Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATION ADRESSEE A :**

- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes les Mimosas / Le Lavandou

**Date d'affichage :**

Fait à Bormes les Mimosas,  
Le 13 juin 2019

L'Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

